

Corbère Les Cabanes, 23 janvier 2017

Elections municipales à CORBERE LES CABANES les 19 et 26 février 2017.

Par Arrêté préfectoral n° 1/2017 en date du 18 janvier 2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales convoque les électeurs et électrices de la commune de Corbère Les Cabanes dans leur bureau de vote habituel le dimanche 19 février 2017 pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le dimanche 26 février 2017 pour le deuxième tour, en vue de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal suite au décès de son Maire.

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire arrêtées au 28 février 2016 sans préjudice de l'application des dispositions du Code électoral, relatives aux inscriptions en dehors de périodes de révision (livre I, titre 1^{er}).

A l'occasion des élections municipales des 19 et 26 février 2017, peuvent être inscrits à titre complémentaire sur les listes électorales, conformément à l'article L 30 du Code électoral :

✓ *Les français et françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription, c'est-à-dire les personnes atteignant l'âge de 18 ans avant le 18 février 2017.*

Peuvent également être inscrits sur les listes électorales :

- 1. Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après le 28 février 2016 et qui ont établi leur domicile ou résidence à Corbère Les Cabanes, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite.*
- 2. Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de la classe ou démobilisés après le 28 février 2016, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile.*
- 3. Les personnes qui ont établi leur domicile à Corbère Les Cabanes pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1^o et 2^o après le 28 février 2016 ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile.*
- 4. Les français et les françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après le 28 février 2016.*
- 5. Les français et les françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.*

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives (pièce d'identité et justificatif de domicile) doivent être déposées en mairie de Corbère Les Cabanes. Elles ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 9 février 2017.

Pour tout renseignement complémentaire sur ces élections et ses modalités de dépôt des candidatures, veuillez vous adresser au secrétariat de Mairie.